

L'AS-TU LU ?

Le journal du SEVM

UNE ANNÉE DE TURBULENCES, MAIS UNE MISSION ACCOMPLIE !



L'année qui s'achève nous a permis de constater, à maintes reprises, l'aversion du gouvernement envers ses employés syndiqués. Les attaques frontales faites à coup de projets de loi en sont la preuve irréfutable. La Loi 4 du ministre Boulet se veut l'exemple parfait d'une loi visant à miner le travail des syndicats auprès de ses membres.

Si l'éducation a pu reprendre un tant soit peu son souffle avec le départ du ministre Drainville vers d'autres cieux ministériels, le ciel n'est pas forcément plus rose avec la ministre Lebel. Si cette dernière est beaucoup moins volubile que son prédécesseur, il n'en demeure pas

moins que ses objectifs demeurent alignés sur un contrôle des enseignantes et des enseignants via les fameuses 30 heures de formation sur deux ans.

La FSE est intervenue à plusieurs reprises sur ce dossier afin d'amoindrir la portée d'un éventuel règlement imposé par la ministre, règlement qui, vous vous en doutez bien, visera à contraindre l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants.

Au niveau local, le constat se veut, malheureusement, dans la même lignée. Après une rentrée chaotique à la PHD, l'année se termine pour les collègues du secondaire avec une décision unilatérale des gestionnaires d'imposer des réunions hebdomadaires dans les écoles secondaires. Bien que cela puisse être fait dans les paramètres de la tâche, cette décision prise dans le cadre d'un changement de culture organisationnelle se fait sans consultation aucune auprès du personnel enseignant.

Et, sans doute dans un souci de bienveillance, certains gestionnaires ont affirmé que cette décision s'expliquait parce que les enseignants ont maintenant 4 journées pédagogiques dont ils déterminent le lieu et le contenu. Disons qu'en matière de changement de culture organisationnelle, on aurait souhaité mieux.

En matière de changement de culture organisationnelle, nul doute que le tristement célèbre programme SCP a fait ses preuves : depuis son implantation, le nombre de déclarations d'incidents violents ne cesse

Juin 2026
Volume 24
Numéro 4
Sommaire

- Mot du président :
- Mot des vice-présidences :
 - Invalidité
 - Qualification légale d'enseigner
 - Les moyennes et maximums au secteur des jeunes
- Élections.
- Carte de membre.
- Fermeture du bureau.
- Ma plus belle histoire et Maman va à l'école 2025-2026.
- Nous rejoindre.

d'augmenter. Le renforcement positif fait partie intégrante du quotidien des enseignantes et des enseignants. Ce système de valorisation à outrance aura eu l'effet pervers de mettre fin à l'application de sanctions, laissant ainsi la voie libre à de nombreux excès en matière de comportement.

Il est grand temps que l'**École** retrouve ses lettres de noblesse sur ce point. La *campagne du X mauve* aura mis en lumière la culpabilisation du personnel scolaire de la part de certains gestionnaires en matière de comportements violents de la part des élèves. Soyez assurés que nous continuerons de dénoncer ces propos.

Cependant, il y a aussi du beau et du bon dans nos écoles. Que ce soit une élève de l'éducation des adultes qui remporte le prix *Coup de cœur* national du concours *Ma plus belle histoire*, que ce soient des élèves de sixième année qui font une vidéo sur une chanson composée par leur enseignante, que ce soient des élèves qui participent aux olympiades de la formation professionnelle, que ce soient une équipe d'enseignantes et enseignants qui jouent un match de hockey contre des élèves, derrière chacun de ces élèves, une enseignante ou un enseignant était là.

Certes, l'année 2025-2026 a été exigeante et laisse entrevoir une année 2026-2027 qui ne le sera pas moins. Mais, malgré les défis quotidiens auxquels vous êtes confrontés, je suis convaincu qu'en cette fin d'année vous pourrez dire, encore une fois, mission accomplie. À celles et ceux qui, pour une dernière fois, verront leurs élèves prendre la route des vacances, je vous souhaite une belle et bonne retraite !

En terminant, je vous souhaite, chers collègues, de très belles vacances !

Bon été à toutes et à tous !

Syndicalement,

Patrick Thérout, président.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Écrivez-nous à info@sevm.ca

Téléphone : 450 799-2690

Heures d'ouverture :

Télécopieur : 450 799-2695

De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Patrick Thérout, président : poste 224

Manon Lavoie, 1^{re} vice-présidence : poste 223

Marc-Éric Plante, 2^e vice-présidence : poste 225

Éric Bourgeois, 3^e vice-présidence : poste 227

Karen Beaudoin, administration : poste 221

Josée Lemieux, agente aux membres : poste 222

INVALIDITÉ



Le régime d'assurance salaire prévu à la convention collective nationale (article 5-10.00) protège les enseignantes et enseignants qui doivent s'absenter du travail en raison d'un problème de santé. Toutefois, certaines conditions doivent être respectées pour éviter des difficultés administratives ou financières. Voici l'essentiel à retenir.

Qu'est-ce qu'une invalidité selon la convention ?

La convention définit l'invalidité comme un état d'incapacité résultant d'une maladie ou d'un accident qui rend une enseignante ou un enseignant **totale**ment incapable d'accomplir ses tâches habituelles ou un emploi analogue (clause 5-10.03).

Durant cette période, vous continuez d'accumuler votre expérience, vous demeurez couvert par les régimes d'assurance et de retraite et votre emploi est protégé jusqu'à deux ans de prestations d'assurance longue durée.

Les prestations d'assurance salaire

Le régime prévoit trois phases :

- Début de l'invalidité
5 jours de carence payés à même votre banque de congés de maladie monnayable ou à défaut, dans votre banque de congés non monnayables.
☞ 100 % du salaire

Si les deux banques sont vides, les 5 jours seront alors sans traitement.
- Après le délai de carence de 5 jours et jusqu'à 52 semaines :
☞ 75 % du salaire
- De la 53^e à la 104^e semaine :
☞ 66 $\frac{2}{3}$ % du salaire

Particularité importante : la période estivale

Un point souvent mal compris concerne l'été. Aucune prestation d'assurance salaire n'est versée en juillet et août (clause 5-10.30). Si vous êtes toujours en invalidité pendant cette période, vous recevez votre plein traitement (100 % du salaire) puisque celui-ci est réparti sur 12 mois.

Dès la reprise du calendrier scolaire, si l'invalidité se poursuit, les prestations d'assurance salaire (75 % ou 66 $\frac{2}{3}$ %) reprennent dès la première journée de travail.

Il ne s'agit donc pas d'une interruption de votre invalidité, mais d'un ajustement administratif lié au mode de rémunération.

L'importance du certificat médical : un élément crucial

La convention permet à l'employeur d'exiger un certificat médical (Rapport médical d'invalidité RMI) concernant les raisons médicales liées à votre arrêt de travail (clause 5-10.34). En pratique, ce document devient la pièce centrale de votre dossier.

Dès le premier rendez-vous médical, assurez-vous que votre papier d'arrêt de travail inclut :

- Un **diagnostic clair** (ou une description médicale suffisante);
- La durée prévue de l'absence et/ou la date de votre prochain rendez-vous;
- Le **traitement prescrit**.

Point essentiel, le repos à lui seul n'est pas considéré comme un traitement médical suffisant. Un certificat incomplet ou imprécis peut entraîner des demandes répétées de précisions, des retards dans le versement des prestations, voire un refus de reconnaissance de l'invalidité.

Suivi médical rigoureux

Votre invalidité doit être appuyée par un suivi médical continu. L'employeur peut demander des mises à jour ou exiger une expertise médicale de leur propre médecin s'il souhaite valider certains aspects.

Retour au travail

Après une période d'absence de 12 semaines, le retour au travail peut se faire progressivement. Selon le diagnostic et les recommandations médicales, ce retour peut se faire progressivement sur une période allant jusqu' à 12 semaines ou un peu plus si entente avec l'employeur.

Fin officielle d'une période d'invalidité

La convention prévoit qu'une période d'invalidité peut être considérée comme terminée lorsqu'il y a un retour au travail suffisamment long. Plus précisément, une invalidité est réputée prendre fin si elle est suivie d'un retour au travail de :

- **35 jours de travail consécutifs à temps plein,**
- ou **8 jours seulement** lorsque la période d'invalidité précédente était de **3 mois ou moins**.

Concrètement, cela signifie que : si vous retournez au travail pendant cette durée et que vous retombez ensuite en arrêt pour la **même cause**, il pourrait s'agir d'une **nouvelle invalidité** et non de la continuité de la précédente. Cela peut entraîner un **nouveau délai de carence** et modifier le calcul de vos prestations.

Il est donc très important de bien planifier votre retour au travail avec votre médecin, d'éviter un retour prématuré qui pourrait fragiliser votre situation et de communiquer avec votre syndicat pour bien comprendre les impacts selon votre dossier.

Besoin d'accompagnement ?

Le Syndicat de l'enseignement Val-Maska est là pour vous soutenir à chaque étape. N'hésitez pas à nous contacter dès le début de votre arrêt de travail afin d'éviter des complications.

Par Manon Lavoie, 1^{re} vice-présidence, assistée par l'intelligence artificielle (IA)

QUALIFICATION LÉGALE D'ENSEIGNER EN FORMATION PROFESSIONNELLE



Qualification légale en formation professionnelle : comprendre les étapes et les exigences

En formation professionnelle, l'obtention et le maintien de la qualification légale d'enseigner reposent sur plusieurs étapes qui s'échelonnent sur plusieurs années.

Entre l'autorisation provisoire d'enseigner, la licence d'enseignement et le brevet d'enseignement, il est important de bien comprendre les exigences prévues par la réglementation afin de préserver sa qualification légale et de poursuivre son cheminement vers le brevet.

L'autorisation provisoire d'enseigner

Pour obtenir une autorisation provisoire d'enseigner en formation professionnelle, une personne doit notamment être inscrite dans un programme universitaire de formation à l'enseignement en formation professionnelle et avoir réussi au moins 3 unités universitaires.

Cette autorisation est temporaire et son renouvellement est conditionnel à la poursuite des études universitaires.

La progression universitaire : une condition essentielle

Le maintien de la qualification légale repose notamment sur l'accumulation des unités universitaires exigées à chacune des étapes du parcours :

- 15 unités cumulées pour conserver l'autorisation provisoire;
- 39 unités cumulées au premier renouvellement;
- 63 unités cumulées au deuxième renouvellement.

Le non-respect de ces exigences peut entraîner la perte de la qualification légale d'enseigner.

La licence d'enseignement

La licence d'enseignement constitue l'étape suivante du parcours. Elle est valide pour une période maximale de six ans.

Pour l'obtenir, une personne doit notamment :

- Obtenir une attestation de réussite de 90 unités, incluant au moins 45 unités de formation en éducation;
- Détenir une formation directement liée au programme enseigné;
- Cumuler au moins 3 000 heures d'expérience dans la pratique ou l'enseignement du métier;
- Réussir le *Test de certification en français écrit pour l'enseignement* (TECFÉE).

CONTRAIREMENT À L'AUTORISATION PROVISOIRE D'ENSEIGNER, LA RÉUSSITE DU TECFÉE EST OBLIGATOIRE POUR L'OBTENTION DE LA LICENCE.

Ne pas attendre pour réussir le TECFÉE

Il est fortement recommandé de préparer et de réussir le TECFÉE le plus tôt possible dans son parcours universitaire.

Des enseignants et enseignantes ont déjà perdu leur qualification légale pour ne pas avoir réussi le TECFÉE ou pour ne pas avoir accumulé les unités universitaires requises dans les délais prescrits.

Le renouvellement de la licence

La licence d'enseignement peut être renouvelée pour une période de cinq années scolaires lorsqu'une des conditions suivantes est respectée :

- 750 heures d'enseignement;
- 1 500 heures dans la pratique du métier;
- 9 unités universitaires supplémentaires;
- Une combinaison de ces exigences totalisant l'équivalent de 100 %.

Le brevet d'enseignement

Il est important de rappeler que la licence d'enseignement est une qualification temporaire. Elle ne remplace pas le brevet d'enseignement.

Le brevet demeure la qualification légale permanente permettant d'exercer la profession enseignante à long terme.

En un coup d'œil : le parcours vers le brevet d'enseignement

Étape	Exigences principales
Avant l'autorisation provisoire	Réussir 3 unités universitaires.
Autorisation provisoire	Réussir 12 unités supplémentaires afin d'atteindre 15 unités cumulées.
1er renouvellement	Atteindre 39 unités cumulées.
2e renouvellement	Atteindre 63 unités cumulées.
Licence d'enseignement	90 unités, 3 000 heures d'expérience et TECFÉE.
Brevet d'enseignement	120 unités et satisfaction de toutes les exigences réglementaires.

En résumé

La qualification légale en formation professionnelle repose sur une progression continue des études universitaires, la réussite du TECFÉE et le respect des conditions de renouvellement prévues par la réglementation.

La licence d'enseignement constitue une étape importante du parcours, mais le brevet d'enseignement demeure la qualification permanente permettant d'exercer la profession à long terme.

Par Marc-Éric Plante, 2^e vice-présidence, assisté par l'intelligence artificielle (IA)

LES MOYENNES ET MAXIMUMS AU SECTEUR DES JEUNES



Comme vous le savez, des ratios d'élèves par groupe doivent être respectés au secteur des jeunes, conformément aux dispositions de la convention collective.

Ratios du préscolaire au secondaire – classes régulières

Niveau	Moyenne	Maximum
Maternelle 4 ans	14	17
Maternelle 5 ans	17	19
Maternelle 4 ans (milieu défavorisé)	13	16
Maternelle 5 ans (milieu défavorisé)	16	18
1 ^{re} année	20	22
2 ^e année	22	24
3 ^e à 6 ^e année	24	26
1 ^{re} à 6 ^e année (milieu défavorisé)	18	20
1 ^{re} secondaire	26	28
2 ^e secondaire	27	29
3 ^e à 5 ^e secondaire	30	32
Cheminement particulier	18	20

* Pour les groupes multiniveaux au primaire, le dépassement est calculé à partir de la moyenne plutôt que du maximum. Lorsque plusieurs moyennes s'appliquent, la plus basse est retenue.

En principe, aucun groupe ne devrait débuter l'année scolaire en situation de dépassement, peu importe le niveau concerné. Toutefois, la convention collective prévoit quatre exceptions permettant au centre de services scolaire de dépasser les maximums établis :

- le manque de locaux;
- le nombre restreint de groupes dans l'école;
- la situation géographique de l'établissement;
- la pénurie de personnel qualifié.

Concernant les moyennes d'élèves par groupe, celles-ci sont calculées à l'échelle du centre de services scolaire et non école par école. Ainsi, la moyenne des groupes d'une école peut excéder la moyenne prévue, à condition que la moyenne globale du centre de services soit respectée.

Ratios des groupes EHDAA

Pour les groupes en adaptation scolaire, les ratios sont établis selon la formule prévue à l'annexe 21 de l'Entente nationale.

Les enseignants en adaptation scolaire sont invités à me transmettre, en début d'année scolaire, le profil de leur groupe (nombre d'élèves et codes de difficulté) afin de vérifier si leur classe est en situation de dépassement.

Éric Bourgeois,
3^e vice-présidence

ÉLECTIONS AU CONSEIL EXÉCUTIF

Nous vous avisons, par la présente, qu'il y a eu des élections au Conseil exécutif du Syndicat de l'enseignement Val-Maska (SEVM), lors de l'assemblée générale du 19 mai 2026. Voici les membres du Conseil exécutif pour la prochaine année scolaire :



Président : Patrick Thérout – réélu ;
1^{re} vice-présidence : Manon Lavoie – en poste ;
2^e vice-présidence : Marc-Éric Plante – en poste ;
3^e vice-présidence : Éric Bourgeois – en poste ;
Secrétaire-trésorier : Louis Rousseau, Centre d'éducation aux adultes St-Hyacinthe-Acton – réélu ;
Conseillère : Valérie Messier, Assomption – en poste ;
Conseillère : Sophie Lamontagne, Aux Quatre-Vents – en poste ;
Conseillère : Olivia Cloutier, Lafontaine – en poste ;
Conseiller : Samuel Labrie, Polyvalente Hyacinthe-Delorme – en poste.

Le président d'élection,
Steve Bélanger

CARTE DE MEMBRE

L'adhésion au syndicat : c'est important !

La signature de votre carte de membre est très importante. Elle vous permet d'exercer votre droit de vote lors de nos assemblées générales. Elle permet aussi à votre syndicat de vous représenter et de voter pour vous lors des instances nationales (auprès des différentes fédérations et de la CSQ).

Votre carte vous donne également droit à des ressources professionnelles et certains rabais corporatifs exclusifs.

Après avoir reçu les informations nécessaires, vous recevrez un courriel de la part de **z49.val.maska** vous invitant à compléter votre demande de carte de membre en ligne.

Une fois signée, votre carte sera automatiquement sauvegardée dans votre dossier au SEVM. Conservez-la précieusement en format électronique.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Josée Lemieux, agente aux membres



[CLIQUEZ « J'AIME » POUR NOUS SUIVRE SUR FACEBOOK !](#)



Vous aurez accès à plusieurs informations (info-tempête, formations, publicités, etc.)

GAGNANTES ET GAGNANTS DU CONCOURS MA PLUS BELLE HISTOIRE ET MAMAN VA À L'ÉCOLE 2025-2026

Ma plus belle histoire

Prix *Coup de cœur* au national et au local : Selly Dia



Mention honorable au local :

Laurie Bédard
Zack Bouchard
Maélie Lussier

BOURSES 500 \$

Maman va à l'école

Laetia Beauregard
Nabila Fatimatou Aboubakar
Carine Madeleine Yandjio
Marie-Ève Therrien-Lavoie
Océanie Emery Dusseault
Mélodie Proulx-Émond
Jusmelia Nazareth Suarez Morales
Josianne Tremblay
Memory Ata Mimbiang
Etonga Bokasa
Séléna Beauregard
Solange Nedjim



CAISSE DESJARDINS DE L'ÉDUCATION

Saviez-vous que le personnel de l'éducation dispose de sa propre institution financière ? Que vous soyez du préscolaire, du primaire ou du secondaire, la Caisse Desjardins de l'Éducation a été créée pour vous accompagner tout au long de votre vie.

Rendez-vous à www.caisseeducation.ca

Veillez noter que le bureau sera fermé
durant la période estivale du lundi 6 juillet
2026 au lundi 17 août 2026
inclusivement.

Pour toute urgence, vous pouvez communiquer par courriel avec les personnes suivantes :

Patrick Théroix : pour toutes questions sur les négociations, les griefs ainsi que l'application de la convention collective.

Manon Lavoie : pour toutes questions sur les négociations, les droits parentaux, tâche enseignante secteurs préscolaire-primaire ainsi que l'application de la convention collective.

Marc-Éric Plante : pour toutes questions sur les paies, la retraite ainsi que l'application de la convention collective.

Éric Bourgeois : pour toutes questions sur les dossiers pédagogiques, EHDA, Santé et sécurité au travail (risques psychosociaux), tâche enseignante secteur secondaire ainsi que l'application de la convention collective.

UNE SEULE ADRESSE : info@sevm.ca

Un délai de réponse est à considérer !

